



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 janvier 2022, suite à la convocation du 12 janvier 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Michel MONTOIS, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Jean-Jacques MARTINACHE, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

**Etaient excusés** :

Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean -Marie TRICOT  
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Michel MONTOIS  
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Philippe MARTIN  
Pierre DESCATOIRE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jérôme DENEUVILLERS  
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine OLEJNICZAK est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire présente ses vœux 2022 et espère que l'on sorte bientôt de cette situation que l'on connaît depuis près de deux ans et de pouvoir se retrouver autour d'actions et d'animations telles qu'on les connaissait auparavant.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Christian LANNOY, décédé en décembre dernier.

Après avoir relu l'objet de chaque délibération de la séance du 16 novembre 2021, Madame le Maire propose de passer à l'adoption du procès-verbal.

**2022/1          ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 16 novembre 2021.

Après avoir relu les décisions de la séance précédente, Madame le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

Aucune observation.

## **2022/2          INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DECEDE**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 270 du code électoral – loi N° 82-974 du 19 novembre qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suite au décès de Monsieur Christian LANNOY, conseiller municipal et au courrier d'information adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Douai en date du 28 décembre 2021, il convient d'installer Monsieur Stanis TERESIAK candidat venant immédiatement après Madame Martine WARIN sur la liste « Rassemblement Flinois »,

Monsieur Stanis TERESIAK inscrit sur la liste « Rassemblement Flinois » est nommé conseiller municipal et immédiatement installé.

### **Chaque délibération portera la mention suivante :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **FINANCES**

### **2022/3          ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

La question est présentée par Monsieur Jean-Paul COPIN, adjoint à l'urbanisme.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-12,

Vu l'article 1609 C nonies du CGI,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale des Transferts de Charges de Douaisis Agglo adopté lors de la réunion du 12 octobre 2021 transmis le 19 novembre 2021 et reçu en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2021 relatif au gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des

ordures ménagères à 1 062 624 € sur 5 313 120 € initialement prévus soit un montant annuel de 67 388 € pour la commune de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à la majorité soit 23 POUR - 1 abstention (Fanny CHRETIEN) - 5 CONTRE (Le Rassemblement Flinois) décide :

1/ d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale des Transferts de Charges de Douaisis Agglo adopté lors de la réunion du 12 octobre 2021 relatif au gel de la restitution des transferts de charges sur la gestion des ordures ménagères.

2/ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Monsieur COPIN rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instaurée en 1926 et était inscrite dans un premier temps dans les budgets communaux.

L'article 1520 et suivants du Code Général des Impôts précise que tout propriétaire d'un bien soumis à la taxe Foncière sur les propriétés bâties est tenu au règlement de la TEOM calculée de la façon suivante : 50% de la valeur locative \* taux en vigueur soit 13.26% en 2021.

Petit à petit, des syndicats se sont créés et ont pris cette compétence. Ainsi, la commune a adhéré au Syndicat Intercommunal de Flines à GUESNAIN (SIRFAG), créé en 1976 qui regroupait les communes de FLINES, GUESNAIN, WAZIERS, DECHY, FAUMONT, LALLAING, SIN LE NOBLE et AUBY. D'ailleurs, Madame le Maire en était la dernière Présidente.

En 2002, le transfert de ces compétences aux intercommunalités, soit pour la ville de FLINES à la Communauté d'Agglomération du Douaisis a engendré la suppression de ces «petits » syndicats (SIVOM, SIRA, SIADO...). Les budgets ont alors été transférés et ces sommes devaient être restituées aux communes concernées par tranche annuelle de 5% sur 20 ans pour un montant annuel de 265 656 € soit un total de 5 313 120 €.

En 2019, au vu de l'augmentation des traitements des ordures ménagères, la restitution s'est élevée à 1 062 624 € sur les 5 313 120 € et Douaisis Agglo a proposé le gel des restitutions engagées en 2016 permettant de préserver une hausse trop importante de la TEOM pour les habitants.

La restitution annuelle pour notre commune serait donc de 67 388 € jusqu'en 2036.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux, comme à tous ceux des communes de Douaisis Agglo, de se prononcer sur le gel de ces transferts de charges.

*Monsieur MARTINACHE demande si le montant que la Communauté de Communes devait rembourser est arrêté à 67K€.*

Madame le Maire précise tout d'abord que toutes les communes ont dû être rattachées à une intercommunalité (communauté de communes ou d'agglomération). La ville de FLINES-LEZ-RACHES a intégré une Communauté d'Agglomération du DOUAISIS (C.A.D.) et non une Communauté de Communes.

En 2002, certaines communes dont celle de FLINES avaient déjà transféré la compétence des ordures ménagères au SIRFAG. La population payait alors 50% du coût des ordures

ménagères car les communes membres avaient décidé d'en prendre en charge 50% et reversaient le montant au SIRFAG.

En 2002, lors de l'instauration de la Taxe professionnelle Unique versée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté d'agglomération du Douaisis), le reversement aux communes de la Taxe Professionnelle a été figé. Les communes qui ont vu des entreprises s'installer sur leur territoire depuis 2002 ont donc été perdantes. Subsiste néanmoins la perception de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Depuis 2016, en vertu du principe du « pollueur, payeur », la loi n'a plus autorisé à participer au coût de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). A l'époque, la CAD aurait dû la compenser sauf si les habitants avaient payé la participation des communes soit pour la commune de FLINES, 300 K€, ce qui aurait eu pour effet de faire augmenter sensiblement le montant de leur taxe.

En 2019, le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD) auquel adhère Douaisis Agglo a tiré la « sonnette d'alarme » au regard de l'augmentation du coût du tri et de son impact financier important.

Avec l'augmentation du coût des ordures ménagères, il n'était plus possible de poursuivre le remboursement tel qu'annoncé en 2016. La commission des transferts de charges a alors décidé le gel des augmentations annuelles.

*Monsieur MARTINACHE considère que Douaisis Agglo sollicite une aide des communes.*

Madame le Maire répond que l'agglomération demande aux municipalités de faire des efforts si l'on ne veut pas mettre en difficulté le budget de la TEOM et celui des habitants.

Madame CHRETIEN explique que le budget de la TEOM est « étanche et contraint ». Si Douaisis Agglo remboursait la somme aux communes, l'intercommunalité devrait répercuter les montants sur les habitants.

L'objet de la question est donc d'accepter que les versements soient à présent gelés pour éviter une pression supplémentaire pour les habitants sachant que le groupe au niveau de Douaisis Agglo souhaite, afin d'assurer une équité pour les communes, revoir la question.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un gel à hauteur 67 000 €. Elle espère que le SYMEVAD connaisse des jours meilleurs et rappelle que si les élus des communes qui siègent à la Commission d'évaluation des charges de Douaisis Agglo avaient décidé de rembourser les communes cela aurait engendré un manque à gagner qui aurait impacté les habitants.

*Monsieur MARTINACHE demande combien de temps va durer ce gel ?*

Madame le Maire répond que ce gel n'a pas de durée limitée dans le temps et que ce sont les communes du SIRFAG qui ont perdu le plus car 50% du montant était pris en charge par les communes hormis celle de FAUMONT. Elle indique à Monsieur MARTINACHE qu'il est toujours possible de voter contre.

*Madame LETOT estime que le jour où cela ne sera plus gelé, la TEOM augmentera quand même.*

Madame le Maire répond que tous les déchets ne peuvent pas être triés. Ils sont alors envoyés en décharge pour enfouissement et sont donc fortement taxés par l'Etat. Ainsi, en 2018, le

coût de la tonne s'élevait à 24 €, 37 € en 2021 et en 2025, estimé à 65 €. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des actions de sensibilisation de tri des déchets sont organisées dans les communes et les écoles.

Monsieur COPIN conseille de visiter le centre de tri donnant des informations pour mieux consommer et réduire la production de vos déchets. Il conclut en disant que rien ne changera « Tant que l'on n'aura pas de gestes citoyen » !

## 2022/4 ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 -EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>35 000,00</b>			
60613	Chauffage	16 000,00			
60628	Fournitures d'entretien	5 000,00			
611	contrat de prestation de service	40 000,00			
615221	Bâtiments publics	-17 000,00			
615231	voiries	-22 000,00			
61558	Autres biens mobiliers	22 000,00			
6161	Primes d'assurance	11 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies	-10 000,00			
6247	Transports collectifs	-10 000,00			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>-25 000,00</b>			
64131	Rémunérations non titulaires	-25 000,00			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-10 000,00</b>			
65548	Autres contributions	-10 000,00			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

Madame le Maire explique que la DM N°2 présentée ne concerne pas le vote de crédits supplémentaires mais des retraitements de compte à compte soit :

- Article 60613 : les factures de chauffage de 2020 des écoles BROSSOLETTE et de la salle de sport ont été honorées sur 2021
- Article 60628 : surcoût COVID-19
- Article 611 : augmentation de l'achat des repas au prestataire induite par le respect de la réglementation (loi EGALIM) et coûts supplémentaires des organismes de vérification des bâtiments
- Article 6161 : paiement sur 2021 des primes d'assurance de 2020 et 2021

## **2022/5            REMBOURSEMENT DU REPAS DES ENFANTS CAS – CONTACT QUI N’ONT PAS PU PRENDRE LEUR REPAS LE JOUR DU CAS CONTACT**

La question est présentée par Madame OLEJNICZAK, adjointe à l'enfance et la jeunesse.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

1/ décide de rembourser les parents dont les enfants inscrits en restauration municipale n'ont pas pu prendre leur repas le jour où ils ont été déclarés cas-contact à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2/ dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022

## **2022/6            SUBVENTION AU RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES**

La question est présentée par Madame OLEJNICZAK, adjointe à l'enfance et la jeunesse.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

1) décide d'accorder pour 2021 au Réseau d'Assistants Maternelles (R.A.M.) RIBAMBELLE, géré par l'association de loi 1901 INNOV'ENFANCE située à LILLE, une subvention d'un montant de 5 400 €.

2) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

3) d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2022.

Madame le Maire explique que la subvention a été sollicitée en cours d'année et que, compte-tenu des éléments transmis, il convient de verser la subvention d'un montant de 5 400 € puis donne la parole à Madame OLEJNICZAK qui expose le rôle et le fonctionnement du R.A.M. tels que présentés dans la note de synthèse.

*Madame CAREJE indique que le rôle et le fonctionnement du R.A.M. sont bien expliqués mais qu'elle est étonnée, alors qu'il s'agit d'un point important pour les Flinois et Flinoises, que la structure soit fermée.*

Madame le Maire répond qu'une confusion est opérée entre l'objet de la délibération qui concerne le versement de la subvention 2021 du R.A.M. et le fait qu'il ne soit plus en service depuis janvier 2022. La ville de FLINES ne s'est pas désengagée du dispositif contrairement aux communes de COURCHELLETES et de RÂCHES, commune du siège social.

*Madame CAREJE indique que madame MODIANO, directrice d'Innov'enfance, l'a informée que le service s'est arrêté suite au désengagement de la commune.*



Madame OLEJNICZAK répond que, dès le mois de novembre 2021, elle a souhaité organiser une réunion avec les communes de DECHY et LALLAING, partenaires du dispositif et les représentants du R.A.M. afin de discuter des modalités de fonctionnement du réseau pour 2022 sachant que le désengagement des 2 communes augmentait la participation communale des 3 autres communes pour un montant de 9 400 € au lieu de 5 400 € actuellement.

Après plusieurs relances et propositions de dates, elle n'a malheureusement pas eu de réponses. La directrice qui devait se positionner notamment auprès de la C.A.F., financeur des R.A.M. a décidé de ne pas poursuivre son activité car seule la commune de FLINES avait répondu alors que la C.A.F. avait conventionné initialement pour une intervention sur 5 communes.

Madame OLEJNICZAK ajoute que les R.A.M. n'existent plus en tant que tels. On parle désormais de relais petite enfance et les contrat enfance-jeunesse cessent en 2022 au profit des Conventions Territoriales Globales.

Madame OLEJNICZAK conclut qu'au regard du bilan seules 5 assistantes maternelles fréquentaient régulièrement le lieu et regrette que Madame CAREJE ne l'ait pas sollicitée en amont de la réunion afin d'avoir les informations et prendre connaissance des échanges de mails

Madame le Maire informe la personne de l'assemblée qui a voulu prendre la parole que le public n'a pas à intervenir au risque de faire évacuer la salle. Ces dispositions sont inscrites dans le règlement intérieur du conseil municipal et sont applicables dans toutes les assemblées délibérantes.

## PERSONNEL COMMUNAL

### **2022/7          CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi N°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le décret N°92- 1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le Décret N°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans el secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant que ce dispositif présente tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
- Considérant que le comité technique a été saisi pour avis,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

1/ décide la création d'un poste en contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

2/ autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

3/ d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022

*Madame RAPISARDA demande si la candidature des Flinois sera privilégiée ?*

Madame le Maire répond que l'on risque d'avoir des difficultés à recruter des Flinois et fait référence à la réunion organisée dans le cadre de la concertation préalable organisée pour le projet Envision. En effet, les recruteurs craignent de ne pas pouvoir trouver des opérateurs, techniciens ou ingénieurs. Dans le même sens, Renault Electricity recrute 300 opérateurs. Une réunion est organisée sur la commune le 25 janvier 2022 afin d'essayer de trouver les opérateurs.

Madame le Maire ajoute qu'il convient de privilégier les Flinois à la condition qu'ils se manifestent.

## ENFANCE - JEUNESSE

### **2022/8            ORGANISATION D'UN SEJOUR SKI EN 2022**

La question est présentée par Madame OLEJNICZAK, adjointe à l'enfance et la jeunesse.

Le conseil Municipal,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et en avoir délibéré à l'unanimité soit 29 voix, décide de modifier la délibération du 16 novembre 2021 relative à l'organisation du séjour de ski comme suit :

1) d'organiser un séjour de ski pour 16 jeunes âgés de 10 à 13 ans et non pas 15 jeunes comme indiqué dans la délibération du 16 novembre 2021 (nés entre le 5 février 2008 et le 5 février 2012 inclus) pour un montant de 11 440 € financé à 50% par la ville

3) confirme la participation des familles à 357.5 € par jeune, payés en deux parts.

4/ autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5) d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2022

Madame le Maire précise que la demande de remboursement des frais supplémentaires engagés par la commune a été adressée à Myperischool et que nous sommes en attente de leur réponse.

Au regard de la situation sanitaire, Madame le Maire précise que l'on ne connaît pas, à ce jour, les éventuelles réglementations pour l'organisation de séjours pendant les vacances de février.



## **COMMUNICATIONS DU MAIRE :**

### **ARRÊTES MUNICIPALES :**

- **Arrêté du 25 novembre 2021 visé par le contrôle de légalité le 26 novembre 2021 relatif au péril imminent d'un immeuble avec prescription de travaux**
- **Arrêté du 6 décembre 2021 visé par le contrôle de légalité le 8 décembre 2021 relatif à la mainlevée du péril imminent**
- **Arrêté du 5 janvier 2022 visé par le contrôle de légalité le 10 janvier 2022 portant obligation du port du masque dans certains secteurs de la commune de FLINES-LEZ-RÂCHES**
- **Arrêté du 10 janvier 2022 relatif à l'interdiction d'utilisation des terrains d'entraînement et d'honneur du football du 10 au 23 janvier 2022.**

### **DECISIONS :**

- **Décision du 6 décembre 2021 visée par le contrôle de légalité le 8 décembre 2021 relative à la signature des marchés d'assurance :**  
**Lot N° 1 :** Assurance dommages aux biens et risques annexes avec PSE GROUPAMA Nord Est / Pôle entreprises 12, Bd Louis ROEDERER BP 20049 51721 REIMS CEDEX pour un montant de 6 921.6 € TTC.  
**Lots N° 2 :** Assurance responsabilité civile avec les Assurances PILLIOT (courtier mandataire) Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX en groupement conjoint avec VHV-ALLEGEMEINE (compagnie d'assurance) domiciliée Versicherung AG VHV Platz 1 30177 HANOVRE (Allemagne) pour un montant de 3 164.72 € TTC.  
**Lot N° 3 :** Assurance flotte automobile avec PSE Mission Assurances avec PILLIOT (courtier mandataire) Rue de Witternesse BP 40 002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX en groupement conjoint avec Great Lakes Insurance SE (compagnies d'assurances) Koniginstrasse 107 80802 MUNCHEN (Allemagne) pour un montant de 2 231 € TTC.  
**Lot N°4 :** Assurance protection juridique avec Assurance PILLIOT (courtier mandataire) Rue de Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX en groupement conjoint avec Mutuelle Alsace Lorraine Jura 6, BD de l'Europe BP 3169 68063 MULHOUSE CEDEX pour un montant de 1 348 € TTC.  
**Lot N°5 :** Assurance individuelle accident SARRE & MOSELLE (intermédiaire en assurance) 17 AVENUE POINCARE 57400 SARREBOURG en groupement conjoint avec ALBINGIA (porteur de risques à 100%) 109/111 Rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET pour un montant de 1 068.42 € TTC.

- **Décision du 7 décembre 2021 de création de régie municipale de recettes visée par le contrôle de légalité le 8 décembre 2021** auprès du service jeunesse et de restauration municipale à compter du 10 décembre 2021,
- **Décision du 20 décembre 2021 visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2021 relative à la signature de l'accord-cadre pour l'entretien de l'éclairage public** avec l'entreprise SAS Daniel DEVRED, ZAC du Luc 59187 DECHY

#### **NOTIFICATIONS :**

- **Notification de la subvention relative au plan de relance numérique** par l'académie de Lille le 6 décembre 2021 pour un montant d'acquisition de matériels et d'équipements de 85 745 € dont une subvention de l'Etat de 38 435 € sur l'ensemble du projet (36 750€ sur le volet équipement et 1 685 € sur le volet service et ressources numériques).
- **Par courrier reçu le 15 décembre 2021, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a notifié le montant d'une subvention d'aide à l'investissement de 7 897.72 €** pour l'acquisition de mobiliers et de matériels d'animation pour l'A.C.M. dans les 24 mois.
- **Par courrier reçu le 3 décembre 2021, Monsieur le Président du Département du Nord informe de l'octroi d'une subvention de 29 985.96 €** pour l'installation de feux tricolores boulevard des alliés

#### **INFORMATIONS :**

L'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme est prévue du 31 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Madame le Maire précise que le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport.

La commission de révision du P.L.U. devra être réunie pour statuer sur les observations formulées puis la question sera soumise au conseil municipal pour approbation avant transmission au contrôle de légalité.

*Madame RAPISARDA demande ce qu'il en est de la maison LENGAIN ?*

Madame le Maire répond que, pour l'instant, nous n'arrivons pas à récupérer les sommes engagées par la commune. Le receveur municipal est informé du dossier et tente de récupérer les sommes auprès d'organismes et notamment la caisse de retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.